



Une spécificité pour les travailleurs handicapés de 50 ans et plus

Pour favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés âgés de 50 ans et plus dans l'année considérée, des modalités de calcul spécifiques sont prises en compte par l'Urssaf. Le nombre total de travailleurs handicapés de 50 ans et plus pris en compte dans l'effectif des travailleurs handicapés sera multiplié par 1,5.

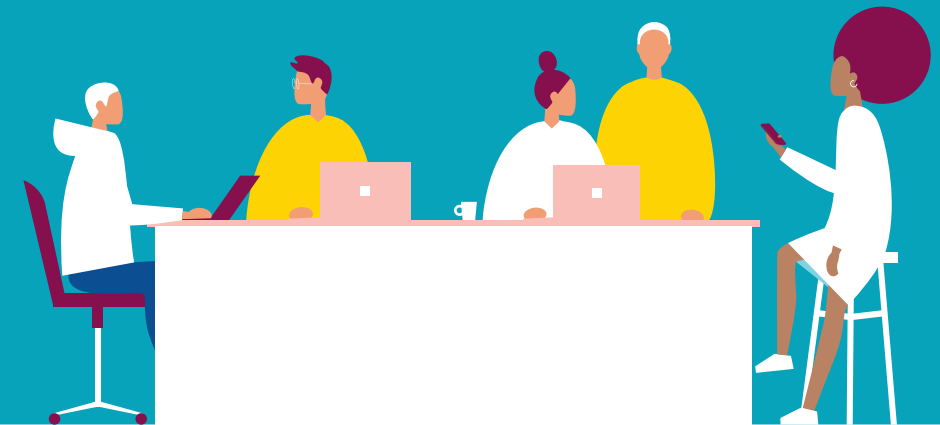
Cette valorisation sera calculée par l'Urssaf dans le calcul de l'effectif de travailleurs handicapés internes à l'entreprise.

Par exemple :

	2020	2021
 <p>Né en 1981 Travailleur handicapé CDI temps plein</p>	Compte pour 1,00 pour toute l'année	Compte pour 1,00 pour toute l'année
 <p>Né en 1971 Travailleur handicapé CDI temps plein</p>	Compte pour 1,00 pour toute l'année	Compte pour 1,50 pour toute l'année

08

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) Le calcul des effectifs.



De quoi parle-t-on ?

Toutes les entreprises doivent déclarer les statuts de travailleur handicapé des salariés qu'elles emploient. En se basant sur les déclarations mensuelles des entreprises, l'Urssaf calcule et leur notifie leurs effectifs liés à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au début de l'année suivante.

À quoi correspondent les effectifs ?

Les effectifs sont désormais comptabilisés en moyenne annuelle, c'est ce que l'on appelle les effectifs moyens annuels liés à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Ces effectifs sont calculés par l'Urssaf, qui notifie ensuite aux entreprises :

- **l'effectif d'assujettissement** à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de l'entreprise (c'est-à-dire l'ensemble des salariés permanents de l'entreprise) ;
- **le nombre de travailleurs handicapés devant être employés ;**
- **l'effectif des travailleurs handicapés internes** à l'entreprise ;
- l'effectif des salariés employés par l'entreprise relevant d'un **Emploi exigeant des conditions d'aptitude particulières (Ecap).**

Pour rappel :

- seules les entreprises de 20 salariés et plus sont soumises à cette obligation ;
- l'obligation d'emploi correspond à 6 % de l'effectif moyen annuel d'assujettissement à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (arrondi à l'entier inférieur).

Pour les employeurs, l'effectif total des travailleurs handicapés employés correspond à la somme de :

Travailleurs handicapés « internes »
(employés par l'entreprise au cours de l'année civile, effectif communiqué par l'Urssaf)

+

Travailleurs handicapés « externes »
(mis à disposition par les entreprises de travail temporaire ou les groupements d'employeurs)

Bon à savoir

Certaines entreprises seront assujetties uniquement sur la base de leurs seuls effectifs permanents. Il s'agit des entreprises de travail temporaire et des groupements d'employeurs.

Concrètement, comment cela fonctionne ?

Ces effectifs sont appréciés au niveau de l'entreprise, tous établissements concernés, et non par établissement.

En année N : les effectifs liés à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à retenir sont les effectifs moyens annuels au titre de l'année N, calculés sur la base des moyennes des effectifs déterminés chaque mois au titre de cette même année civile N.

En année N+1 : les effectifs liés à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au titre d'une année N, sont calculés et notifiés par l'Urssaf.

Si un salarié bénéficie de la reconnaissance de son statut de travailleur handicapé au cours de l'année, sa part dans l'effectif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés sera calculée au prorata du nombre de jours indiqués dans la déclaration mensuelle sur laquelle il apparaît comme travailleur handicapé.

Par exemple :



Né en 02/02/1981
Reconnu Travailleur handicapé le 12/06
CDI temps plein

Compte pour **0,55**
pour toute l'année

Effectif travailleurs handicapés =
 $1 * 202 / 365 = 0,55$

202 = Nombre de jours dans l'année depuis le 12/06

Détails sur les modalités de calcul

Le niveau d'obligation d'emploi à respecter par un employeur est exprimé en nombre de travailleurs handicapés à employer.

Il est calculé par l'Urssaf en rapportant le ratio de 6 % à l'effectif moyen annuel d'assujettissement à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, correspondant à la moyenne des effectifs calculés chaque mois de l'année précédente sur la base de l'ensemble des salariés permanents de l'entreprise.

Le nombre de travailleurs handicapés à employer est arrondi à l'entier inférieur.

Par exemple :

Effectif entreprise

33,07



34,56



Obligation d'emploi

$33,07 \times 6 \% = 1,98$

$34,56 \times 6 \% = 2,07$



1 travailleur handicapé



2 travailleurs handicapés

2021